

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 janvier 2021
N° CP-2021-1-5-1

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

AVENANT A LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Résumé : Le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

S'inscrivant dans la droite ligne du combat constant et de longue date de lutte contre la précarité les deux départements alsaciens ont contractualisé avec l'Etat dans le cadre de cette stratégie nationale ; le Bas-Rhin en décembre 2018 et le Haut-Rhin en juin 2019.

Dans cette démarche volontariste, les Conseils départementaux ont contractualisé avec l'Etat sur 32 actions correspondant à trois champs d'intervention : l'enfance, l'action sociale de proximité et l'insertion.

Ces conventions actent pour l'année 2020 un engagement financier commun de :

- 4 464 058 € pour le Bas-Rhin soit 2 232 029 € pour l'Etat en 2020 et autant pour le Département.

- 2 325 387,24 € pour le Haut-Rhin soit 1 162 693,62 € pour l'Etat et autant pour le Département.

Le présent rapport vise à approuver la proposition de l'Etat de reporter le rapport annuel d'exécution des conventions pour l'année 2020 au 30 juin 2021.

Contexte et enjeux des deux Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

1) Des conventions agissant sur trois champs d'action : enfance, action sociale de proximité et insertion

Les deux Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi reposent sur trois axes d'action :

- Accompagner l'accès à la majorité pour les jeunes les plus fragiles, pour préparer l'accès à l'autonomie des jeunes et éviter les ruptures ;
- Accompagner l'accès aux droits et garantir à chacun « un pouvoir vivre » réel, pour permettre à tous les alsaciens l'accès aux besoins fondamentaux que sont le logement, la nourriture et la santé ;
- Accompagner vers et dans l'emploi, pour sortir d'un système de solidarité qui compense les difficultés sociales et passer à un système qui les prévient et ainsi donne à chacun une autonomie de droits et de faits, un sentiment d'utilité et de reconnaissance sociale, une place dans la société et dans l'emploi et des perspectives.

Afin d'agir dans ces différents champs d'action, un certain nombre d'actions ont été inscrites dans chacune des conventions, 32 au total.

- 14 actions obligatoires inscrites dans le socle commun d'engagements des deux Départements ;
- 3 actions cofinancées proposées par le Département du Bas-Rhin ;
- 15 actions à l'initiative des deux Départements.

La Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a constitué pour le Département du Bas-Rhin une opportunité de repenser son mode d'action auprès des plus précaires en adoptant une approche d'investissement social. S'il est indispensable d'accompagner les publics qui sont aujourd'hui en situation de pauvreté, l'impératif de la prévention a été rappelé : les jeunes d'aujourd'hui ne doivent pas devenir les pauvres de demain. En outre, elle contribue à garantir d'une certaine manière une équité nationale d'accompagnement des publics en situation de précarité.

2) Une exigence de performance qui s'impose : un enjeu fort d'évaluation

Par la signature de la convention, les Départements se sont engagés à fournir à l'Etat les données nécessaires à l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés par la convention. Cette évaluation repose sur :

- Des indicateurs de résultat ;
- Un rapport d'exécution annuel.

Pour l'ensemble des actions inscrites dans les conventions, chaque Département est tenu de rédiger chaque année un bilan d'exécution des actions inscrites dans chaque convention. Complété selon une trame définie par l'Etat, le Département renseigne pour chaque action différents items relatifs aux modalités de déploiement de l'action, aux réalisations de l'année, aux partenaires et co-financeurs, au budget exécuté et aux indicateurs. Ce bilan est également mis en ligne sur l'espace collaboratif de travail.

Ces deux supports d'évaluation conditionnent l'octroi des crédits versés par l'Etat pour les années 2020 et 2021.

Le rapport annuel doit être réalisé et adressé à l'Etat pour le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Au regard de la situation sanitaire de 2020 et du contexte exceptionnel qui en a découlé, l'Etat propose aux collectivités signataires de convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi de reporter la transmission aux services de l'Etat du rapport d'exécution 2020 au 30 juin 2021.

Ce report n'aura pas d'incidence sur la date de versement de la dotation annuelle 2021 ni sur le montant de l'enveloppe ; l'Etat ayant indiqué qu'il n'y aurait pas d'incidence sur

l'enveloppe 2021 sous réserve d'une éventuelle réfaction suite à l'analyse des rapports d'exécution.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le report au 30 juin 2021 des rapports d'exécution 2020 établissant le bilan de la deuxième année de mise en œuvre des Conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, signées avec l'Etat,
- d'approuver en conséquence l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 décembre 2018 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin et l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 25 juin 2019 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, joints en annexe au présent rapport,
- et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY